

Règlement concernant l'opération « Un petit coup de pêche »

Entre l'AAPPMA LES PECHEURS BELLOCEENS et le potentiel emprunteur :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel de pêche dans le cadre de l'action suivante :

Un petit coup de pêche : L'association prête gratuitement du matériel de pêche à toute personne en faisant la demande qui remplirait les conditions suivantes :

- S'acquitter d'une carte de pêche dite « journalière ou hebdomadaire » au nom de l'association : LES PECHEURS BELLOCEENS
- Verser une caution du montant désigné sur la convention de prêt

Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans les 24h suivant l'emprunt

Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable (lignes supplémentaires, appâts, amorce). Il s'engage également à régler une caution et assurer le transport aller et retour du matériel désigné.

Article 4 – Paiement de la caution

La caution est payable au moment de l'emprunt du matériel, par chèque ou en espèces – La caution sera rendu dans le même mode à la restitution du matériel

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est désigné sur la convention de prêt où sera également précisé le montant de la caution selon le matériel emprunté (chèque de caution à l'association prêteuse.) Le matériel est mis à disposition, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention. Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial. Toutefois, il ne sera pas demandé de remboursement dans le cas d'une ou plusieurs lignes cassées

Article 6 – Propriété Le matériel reste la propriété du prêteur.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer

Article 7 – Responsabilités

L'emprunteur s'engage à couvrir les risques (notamment vol, dégâts ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident il pourrait être responsable du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à rembourser sans délai le prêteur et convient que celui-ci gardera sa caution jusqu'au remboursement. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera traité par les membres de l'association LES PECHEURS BELLOCEENS. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

